



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-184
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE
CHEMIN DE CINQ HEURES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par le service technique de la Commune, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de débroussaillage, chemin de Cinq heures.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, le **jeudi 9 avril 2026 de 06h00 à 10h00**, pour des travaux de débroussaillage, chemin de cinq heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 avril 2026.

Le Maire

Gérard BESSIERE

